

**Département de l'YONNE**  
**SIVOS de Courtois et de Nailly**

---

**COMPTE RENDU**  
**de la réunion du SIVOS de Courtois et de Nailly**  
**du jeudi 2 avril 2026**

Date de la convocation : 24/03/2026

L'An deux mil six, le deux avril à 20 heures, les membres du Comité syndical, proclamés par délibérations des communes adhérentes, se sont réunis à la mairie de Courtois-sur-Yonne, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant, Monsieur Franck POIRIER.

**Présents** : E. BERTHAULT, S MAUBERT, M. MIRANDA, G. ROYER, P. REGNARD, V. CAMPION, A. CARTIER, C. MONTAGNE, titulaires.  
M. VERIEN, S. HENRIQUES, P. SOULAGE, suppléants

**Absent(s) excusé(s)** : E. DE BONA, suppléante

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Georgette ROYER, doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a déclaré installé l'ensemble des représentants des communes de Courtois et de Nailly au SIVOS.

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire M. Sébastien MAUBERT et a désigné M. Manu MIRANDA et Mme Aurélie CARTIER, assesseurs.

La présidente explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule à la majorité absolue au scrutin secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

**ELECTION DU PRESIDENT**

M. Cédric MONTAGNE se porte candidat pour la présidence.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins blancs	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	5
 M. Cédric MONTAGNE a obtenu	 8 voix

**D2026-04-009** : M. Cédric MONTAGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Il remercie les membres du mandat précédent pour leur travail, les membres actuels pour son élection et insiste sur l'importance du dialogue et de la communication entre les écoles, les élus.

#### **ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Cédric MONTAGNE à l'élection du Vice-président.

M. Sébastien MAUBERT se porte candidat

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

##### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	5

M. Sébastien MAUBERT a obtenu 7 voix

**D2026-04-010** : M. Sébastien MAUBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

#### **ELECTION DU SECRETAIRE SYNDICAL**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du Secrétaire syndical.

Mme Georgette ROYER se porte candidate

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

##### PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
Bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	7
Majorité absolue	5

Mme Georgette ROYER a obtenu 7 voix

**D2026-04-011** : Mme Georgette ROYER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Secrétaire syndical et a été immédiatement installée.

#### **INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT**

**D2026-04-012** : Il appartient au Comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Président et Vice-président étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité, et avec effet au 02/04/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de Président à 12,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 501,48 € brut mensuel.
- et des fonctions de Vice-président à 4.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 191,14 € brut mensuel.

Ces pourcentages représentent les montants maximums pouvant être perçus et versés lors du mandat précédent.

## **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

Le Président confie au vice-président la tâche de se renseigner auprès d'autres sivos sur leur prestataire de service en préparation de repas

Il informe les membres des points suivants à travailler :

- Organisation des emplois d'ATSEM pour l'année scolaire 2026/2027 car il y aura vraisemblablement 3 classes de maternelle au lieu de deux actuellement,
- Relation entre les agents.

Il transmet les remerciements reçus des enseignantes de Nailly pour l'achat du vidéoprojecteur et des ordinateurs.

Séance levée à 21h15